

Appartenir librement au monde

Jürgen Olbert

Number 77, Spring 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/44688ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Olbert, J. (1990). Appartenir librement au monde. *Québec français*, (77), 92-92.

Appartenir librement au monde

Jürgen OLBERT



Comme observateur étranger qui, depuis des années, suit la littérature et les événements du Québec avec intérêt et sympathie, je voudrais faire part ici de quelques réflexions qui me sont venues à la lecture récente de quelques articles ayant comme objet la loi de l'affichage. Avec Laurent Laplante¹ je suis d'avis que l'argumentation des juges de la Cour suprême du Canada concernant la langue d'affichage donne lieu à des objections. La question de l'affichage est liée au langage commercial, et ce type de langage n'est pas couvert par la Charte des droits de la personne. Discours commercial et liberté d'expression ne sont pas des réalités du même ordre et, à mon avis, la Cour n'avait pas à décréter à ce sujet.

Le rapatriement de la Constitution, dans laquelle on a enchaîné la Charte des droits de la personne, a conféré au pouvoir judiciaire un poids politique sans égal, qui est d'autant plus fatal pour le Québec qu'on n'a pas cherché à concilier les droits de la personne avec les droits collectifs. Ceci devient d'autant plus grave lorsqu'il s'agit d'une collectivité minoritaire, fondatrice d'une culture en Amérique du Nord menacée de disparaître dans l'océan anglophone qui l'entoure. En s'attaquant aux instruments linguistiques du Québec, surtout à la Charte de la langue française, la Cour suprême met en péril la survie de cette civilisation qui dit et vit l'Amérique du Nord en français.

Il faut se demander si le pouvoir judiciaire, par ce poids politique accru, ne peut, de manière abusive, rejeter des décisions prises par le pouvoir législatif et ainsi faire par exemple que le Parlement du Québec ne puisse légiférer que sous condition, à savoir celle que la Cour suprême du Canada (dont les membres sont en fin de compte nommés par le pouvoir fédéral, donc central, donc majoritairement anglophone) accepte sa législation. Le Parlement provincial ne se trouve-t-il pas en quelque sorte prisonnier d'un genre de «Hezbollah» (qu'on me passe ce mot) fédéraliste qui détermine et interprète à sa guise le sens à donner à une loi, dans le cas concret la loi 101 ? N'y a-t-il pas là un parti pris politique de la part du pouvoir judiciaire ? Et le Par-

lement du Québec, représentant une «société distincte», ne subit-il pas de plein fouet, et d'arrêt en arrêt, une succession de «big bang» entraînant l'expansion continue du pouvoir central, donc de la majorité anglophone, qui pourra par exemple réduire à néant les contenus et les effets voulus par la Charte de la langue française ? Car un discours sur les droits de la personne qui, dans un cas aussi spécial (et je dirais unique) que celui du Québec, ne tient pas compte des droits d'une collectivité aboutit logiquement à la négation et finalement à l'abolition des droits et valeurs collectifs qui prennent appui sur la collectivité même².

Les conditions du bilinguisme au Québec sont différentes de celles de tous les autres pays du monde, affirme Claude Hagège (*Le Devoir*, 19 septembre 1987)³ et il continue : «*Nous sommes ici en face de deux langues à vocation internationale. À l'extérieur et partout ailleurs, elles sont en compétition. Mais en Amérique du Nord, étant donné les rapports de force, il y en a une qui paraît comme une petite langue, comme une langue dominée et l'autre comme une grande langue, une langue dominante. En d'autres termes, il y a deux bilinguismes officiels (en plus des bilinguismes individuel et officiel). Il y a un bilinguisme égalitaire et un bilinguisme inégalitaire. Seront réputés bilinguismes égalitaires les bilinguismes dans lesquels les langues en question sont à égal niveau de prestige. Ce n'est pas le cas du Québec.*»

Hagège arrive à la conclusion que, si l'on tombe dans le piège du bilinguisme canadien, si la loi 101 est abrogée et si, officiellement, on revient à l'état d'avant 1977 (surtout dans le contexte actuel de la dénatalité), c'est la fin du Québec comme pays de langue et de culture francophones. Ce serait la disparition de l'autre nation fondatrice en Amérique du Nord qui dit et vit cette Amérique en français, tout comme au sud des USA les hispanophones la vivent et la disent en espagnol. À l'universalisme auquel aspire notre terre il ne faut pourtant pas opposer le cannibalisme des cultures.

Donc, devant cette situation inégale des deux langues, l'unilinguisme officiel du Québec et le respect inconditionnel de

la loi 101 (sans décomposition et sans en grignoter les éléments, à la manière de la Cour suprême) sont les facteurs les plus décisifs pour que le Québec puisse survivre comme «société distincte». Cependant, il me paraît inévitable et tout aussi nécessaire de développer dans l'enseignement scolaire, post et extra-scolaire (formation des adultes) un bi — ou mieux encore — un plurilinguisme personnel ou individuel pour communiquer avec les allophones et éviter les pièges de l'ethnocentrisme ou d'un socio-centrisme culturel qui fait qu'on ne comprend plus les autres et qu'on interprète mal son seul système de connotations et de référence. Il faut s'ouvrir aux autres dans une perspective de compréhension et d'estime mutuelles.

Pour intégrer les allophones immigrants à la société québécoise francophone, «*il sera nécessaire de leur donner des signes clairs et sûrs du caractère français de la société tant au niveau de l'affichage que de l'enseignement, des biens et services, du travail*»⁴. Cependant, le point crucial reste que les Québécois, comme peuple, aient la volonté de survivre. Quelques textes que j'ai lus dans un livre récemment paru chez Stanké⁵ me font espérer que les Québécois ont laissé derrière eux le «syndrome post-référendaire». À cet égard et pour terminer, je voudrais citer une phrase d'Antoine de Saint-Exupéry qu'Hélène Pelletier-Baillargeon met en tête de son bel article «Gulliver entravé»⁶ : «*Cette apparence de coupables qu'elle prête aux victimes, voilà bien l'injustice de la défaite.*» ●

¹ Laurent Laplante, «Le français m'apparaît comme une langue en sursis», *rnd*, n° 5, mai 1989, p. 18 ss.

² Paul-André Comeau, «Avons-nous comme peuple la volonté de survivre ?», *L'Action nationale*, n° 9, 1988, p. 831 ss.

³ Heinz Weinmann, Claude Hagège, «Au-delà de Babel», *le Devoir*, 1987.

⁴ Ruth Mésavage, «La langue française au Québec. L'emploi du conditionnel passé», *Québec français*, n° 75, automne 1989, p. 90 ss.

⁵ *Le syndrome post-référendaire*, Stanké-Parcours, 1989.

⁶ *Le syndrome post-référendaire*, p. 20 ss.